

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

**« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – rue des Dunes – OUISTREHAM –
pose barrières de séparation de la voie verte »**

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU les travaux de dévoiement de la voie verte, rue des Dunes à Ouistreham, portés par la Communauté Urbaine Caen la Mer ;
VU la pose de barrières de séparation sur la voie verte par l'entreprise AER ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les trafics piétonnier et cycliste pendant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : La portion de la voie verte située rue des Dunes à Ouistreham est réduite pour les cyclistes et les piétons, **du 7 au 10 juillet 2026 inclus**, pendant les travaux de pose des barrières de séparation, entre voie cyclable et voie piétonne.

Les cyclistes et les piétons pourront respectivement circuler et cheminer **en voie rétrécie, sur la voie réservée aux piétons**, pendant les travaux.

La zone des travaux sera modifiée selon l'avancement de la mission de l'entreprise AER.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de chantier et autres équipements de sécurité seront mis en place par l'entreprise AER afin de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente,

crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de chantier et autres équipements de sécurité seront à la charge de l'entreprise AER.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER, Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ainsi que l'entreprise AER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise AER pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 8 juillet 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**



Bertrand MARSSET

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.